

# Notice

## relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements recevant du public.

La présente notice a pour objet de préciser les principales dispositions prises par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pour respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité dans les ERP.

### PRESENTATION DU PROJET

#### **Intitulé de l'opération : Promenade des Bains – Ouvrage du Veillat Saint Raphael (83700)**

Adresse : Promenade René Coty / Plage du Veillat – Saint Raphael

Maître d'ouvrage : Esterel Côte d'Azur Agglomération - 624 Chemin Aurélien 83700 Saint Raphael

Architecte DPLG : sur l'ouvrage du Veillat et ses cellules d'activités.  
Aurélie CHALOIN – 57 Avenue d'Archimède 83700 Saint Raphael

Paysagiste Concepteur mandataire : sur le projet Global de requalification et d'aménagement de l'espace public de la promenade des bains.  
Vincent GUILLERMIN - 57 Avenue d'Archimède 83700 Saint Raphael

#### **Description sommaire du projet :**

Le projet concerne le réaménagement complet des infrastructures de la plage du Veillat, y compris la promenade associée. Il est prévu la construction de 7 cellules destinées à des activités diverses donnant directement sur le niveau de la plage, en partie inférieure de la Promenade. Les établissements prévus sont :

- **Lot 1** : zones de vestiaires, douches et WC séparés en une partie Femme et une partie Homme, ainsi qu'une infirmerie, sur une surface totale d'environ 192m<sup>2</sup>.
- **Lot 2** : local non accessible au public lié au stockage de matériel en rapport avec la mer et la plage, sur 98 m<sup>2</sup> environ.
- **Lot 3** : local non accessible au public lié au stockage de matériel en rapport avec la mer et la plage, sur 97 m<sup>2</sup> environ.
- **Lot 4** : restaurant d'été dont l'intégralité des places se situe en extérieur sur la terrasse, avec une zone intérieure accessible (accueil, WC).  
La surface totale de la cellule, incluant les cuisines, s'élève à 137m<sup>2</sup>.
- **Lot 5** : restaurant d'été dont l'intégralité des places se situe en extérieur sur la terrasse, avec une zone intérieure accessible (accueil, WC).  
La surface totale de la cellule, incluant les cuisines, s'élève à 127m<sup>2</sup>.
- **Lot 6** : espace pouvant être aménagé pour des activités polyvalentes en rapport direct avec des animations et des activités ludiques, sportives, culturelles (exposition à vocation culturelle), liées à la mer et à la plage. La surface accessible au public est

de 255m<sup>2</sup> au maximum. Aucune activité de type restaurant, bar dansant ou similaire n'est envisagée.

- **Lot 7** : espace pouvant être aménagé pour des activités polyvalentes en rapport direct avec des animations et des activités ludiques, sportives, culturelles (exposition à vocation culturelle), liées à la mer et à la plage. La surface accessible au public est de 510m<sup>2</sup> au maximum. Aucune activité de type restaurant, bar dansant ou similaire n'est envisagée.

A noter également la présence d'un bloc-sanitaires indépendant en extrémité du Lot 7 côté Sud-Est.

**L'ensemble des lots faisant l'objet de la présente notice de sécurité est livré en coque vide : il appartiendra à chaque preneur de déposer une demande d'autorisation d'aménager pour sa propre cellule.**

Chaque lot est isolé l'un par rapport l'autre, aucun groupement d'établissement n'est prévu.

A noter également la présence de locaux techniques non accessibles au public, accolés aux différentes cellules décrites précédemment : ces locaux sont systématiquement isolés des lots accessibles au public. Une galerie commune est également prévue sur la partie enterrée, inaccessible au public. Elle comporte des portes d'accès aux différents lots : ces portes ne servent en aucun cas d'évacuation des ERP.

### **Classement et effectif :**

- **Lot 1** : Vestiaires, douches, WC, infirmerie.

Ces locaux, destinés notamment à un usage annexe à la plage, peuvent être assimilés au type X (locaux à usage sportif et assimilés).

L'effectif peut donc être déterminé sur déclaration du Maître d'Ouvrage conformément à l'article X2, qui prévoit des locaux permettant de recevoir un maximum de 19 personnes sur l'espace Femme, 19 personnes sur l'espace Homme et 4 personnes dans l'infirmerie.

Soit un nombre total de **42 personnes**. Nous proposons donc le classement suivant :

**« Type X – 5<sup>ème</sup> catégorie »**

- **Lot 2** : local non accessible au public lié au stockage de matériel en rapport avec la mer et la plage.

Nous proposons donc le classement suivant :

**« ERT (Etablissement Recevant des Travailleurs) relevant du Code du Travail »**

- **Lot 3 : local non accessible au public lié au stockage de matériel en rapport avec la mer et la plage.**

Nous proposons donc le classement suivant :

**« ERT (Etablissement Recevant des Travailleurs) relevant du Code du Travail »**

- **Lot 4 : Restaurant d'été**

Ces locaux sont destinés à recevoir des équipements de cuisine, un espace accueil et des sanitaires. L'ensemble des tables est situé en extérieur, sur la terrasse.

L'établissement relève donc de la réglementation de type N (restaurants).

L'espace intérieur accessible au public n'est ni destiné à de la restauration assise, ni à de la restauration debout, mais uniquement à une zone d'accueil et d'accès vers les WC. Ainsi, il est proposé de définir l'effectif public selon la déclaration du Maître d'Ouvrage, à raison de 10 personnes auxquelles s'ajoutent 9 personnes au titre du personnel.

Soit un effectif total de **19 personnes**. Nous proposons donc le classement suivant :

**« Type N - 5<sup>ème</sup> catégorie »**

- **Lot 5 : Restaurant d'été**

Ces locaux sont destinés à recevoir des équipements de cuisine, un espace accueil et des sanitaires. L'ensemble des tables est situé en extérieur, sur la terrasse.

L'établissement relève donc de la réglementation de type N (restaurants).

L'espace intérieur accessible au public n'est ni destiné à de la restauration assise, ni à de la restauration debout, mais uniquement à une zone d'accueil et d'accès vers les WC. Ainsi, il est proposé de définir l'effectif public selon la déclaration du Maître d'Ouvrage, à raison de 10 personnes auxquelles s'ajoutent 9 personnes au titre du personnel.

Soit un effectif total de **19 personnes**. Nous proposons donc le classement suivant :

**« Type N - 5<sup>ème</sup> catégorie »**

**Lot 6 : espace pouvant être aménagé pour des activités polyvalentes en rapport direct avec des animations et des activités ludiques, sportives, culturelles (exposition à vocation culturelle), liées à la mer et à la plage.**

Les configurations suivantes peuvent être envisagées :

- Salle polyvalente de type manifestation avec places assises ou réunion sans spectacle. L'effectif est calculé selon l'article L2 §c et §d à raison de 1 personne / m<sup>2</sup> la surface totale accessible au public de 255 m<sup>2</sup> soit 255 personnes au titre du public ;
- Zone d'exposition à vocation culturelle, l'effectif est calculé sur la base de 1 personne pour 5m<sup>2</sup>, soit 51 personnes sur la surface de 255m<sup>2</sup>.

Le calcul le plus défavorable entraîne un effectif de 255 personnes au titre du public, auquel se rajoutent 10 personnes au titre du personnel.

Soit un effectif total de **265 personnes**. Nous proposons donc le classement suivant :

**« Type L, Y - 4<sup>ème</sup> catégorie »**

- **Lot 7 : espace pouvant être aménagé pour des activités polyvalentes en rapport direct avec des animations et des activités ludiques, sportives, culturelles (exposition à vocation culturelle), liées à la mer et à la plage.**

Les configurations suivantes pourraient être envisagées :

- Salle polyvalente de type manifestation avec places assises ou réunion sans spectacle. L'effectif est calculé selon l'article L2 §c et §d à raison de 1 personne / m<sup>2</sup> la surface totale accessible au public de 510m<sup>2</sup> soit 510 personnes au titre du public ;
- Zone d'exposition à vocation culturelle, l'effectif est calculé sur la base de 1 personne pour 5m<sup>2</sup>, soit 102 personnes sur la surface de 510m<sup>2</sup>.

Le calcul le plus défavorable entraîne un effectif de 510 personnes au titre du public, auxquels se rajoute 15 personnes au titre du personnel.

Soit un effectif total de **525 personnes**. Nous proposons donc le classement suivant :

**« Type L, Y - 3<sup>ème</sup> catégorie »**

## REFERENTIEL

- arrêté du 25/06/1980 : relatif à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public ;
- arrêté du 05/02/2007 : dispositions particulières de type L ;
- arrêté du 12/06/1995 : dispositions particulières de type Y ;
- arrêté du 22/06/1990 : dispositions particulières de type PE ;
- Code du Travail : décrets 92-332 et 92-333 et arrêté du 05/08/92 fixant les dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.

# 1. CONSTRUCTION

## 1.1. IMPLANTATION / DESSERTE (CO1 à CO5)

Les établissements seront desservis par des voies engins d'une largeur utile de 3 m minimum aboutissant sur des rampes d'accès situées en extrémité Ouest et en extrémité Est de la Promenade ainsi qu'en position centrale en lieu et place de la vigie actuelle.

Ces voies présenteront les caractéristiques suivantes :

Force portante 160 kN

Rayons intérieurs > 11 m avec surlargeur 15/R si  $R < 50$  m

Hauteur libre > 3,50 m

Pente < 15%

Les 3 rampes d'accès permettent d'atteindre facilement les entrées des établissements par des cheminements présentant une largeur supérieure à 1.80m, une pente inférieure à 10%, une longueur inférieure à 60m et un revêtement dur, non meuble et non glissant.

## 1.2. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO6 à CO10)

Chaque établissement est isolément par rapport aux cellules voisines, ainsi que par rapport aux locaux techniques accolés. Il est à noter que les structures sont réalisées en voiles et planchers haut béton.

Les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie sont isolés par des murs coupe-feu 1h.

Il est à noter que les portes de ces établissements donnant sur la galerie commune seront coupe-feu 1/2h et munies d'un ferme-porte, conformément à l'article PE6.

Les établissements de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie sont isolés par des murs coupe-feu 2h et par des planchers haut pare-flammes 1/2h (aucune porte ne donne sur une galerie commune).

La distance mesurée de façade à façade entre le lot 6 et le lot 7 est supérieure à 4m.

De plus, les structures des établissements de 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie ainsi que les établissements structurellement en lien avec eux seront stables au feu 2h.

## 1.3. RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 à CO15)

Les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie ne présentent aucune exigence de stabilité au feu (car pas d'exigence réglementaire).

Les établissements de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie présenteront une stabilité au feu supérieure à 1/2h (béton).

## 1.4. COUVERTURE (CO16 à CO18)

Les couvertures seront réalisées en toitures plates accessibles en béton.

### 1.5. FACADES (CO19 à CO22)

Les façades seront réalisées en béton. Les menuiseries extérieures seront métalliques.

### 1.6. DISTRIBUTION INTERIEURE (CO23 à CO26)

Hors projet : à la charge des aménageurs.

### 1.7. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO27 à CO29)

Hors projet : à la charge des aménageurs.

A noter que le lot n°7 disposera de 2 locaux non accessibles au public (pouvant servir de dépôt de matériel). Ainsi, en vertu de l'article L8§1a, il seront traités en locaux à risques importants (enveloppe coupe-feu 2h avec sas d'accès par portes CF 1/2H munies de ferme-porte et sélecteur de vantail).

### 1.8. CONDUITS ET GAINES (CO30 à CO33)

Hors projet : à la charge des aménageurs.

### 1.9. DEGAGEMENTS / ESCALIERS / SORTIES (CO34 à CO57 )

| SALLES       | Effectif<br>Public +<br>personnel | Issues exigées |      | Issues réalisées |      |
|--------------|-----------------------------------|----------------|------|------------------|------|
|              |                                   | Nombre         | U.P. | Nombre           | U.P. |
| <b>Lot 1</b> | 42                                | 1*             | 2 UP | 1*               | 2 UP |
| <b>Lot 4</b> | 19                                | 1*             | 1 UP | 1                | 3 UP |
| <b>Lot 5</b> | 19                                | 1*             | 1 UP | 1                | 3 UP |
| <b>Lot 6</b> | 265                               | 2              | 4 UP | 2                | 6 UP |
| <b>Lot 7</b> | 525                               | 3              | 6 UP | 3                | 8 UP |

\* : 1 dégagement totalisant 2 UP permet de dégager jusqu'à 50 personnes si la distance maximale à parcourir pour gagner l'extérieur est inférieure à 25m, conformément à l'article PE 11 – §3) b.

Les issues s'ouvriront dans le sens de fuite si elles permettent de dégager plus de 50 personnes, les dégagements condamnables s'ouvriront de l'intérieur par simple par manœuvre.

Les portes vitrées des dégagements ainsi que les châssis attenants seront en verre de sécurité et signalés à hauteurs de vue.

Les distances à parcourir pour gagner les sorties sont largement inférieures à 50m (ou 30 m dans les zones «en cul-de-sac»).

Les galeries et locaux techniques ne servent en aucun cas de dégagement.

## **2. AMENAGEMENTS INTERIEURS**

Hors projet : à la charge des aménageurs.

## **3. DESENFUMAGE (DF1 à DF8)**

Lot 7 : surface supérieure à 300m<sup>2</sup>.

Cet établissement sera désenfumé mécaniquement, conformément aux articles DF et à l'IT246.

## **4. MOYENS DE SECOURS (MS1 à MS74)**

Installations extérieures : un poteau ou une bouche incendie seront positionnés à proximité des établissements, à raison de 3 points qui seront répartis le long de la Promenade. Les dispositions seront conformes à l'arrêté préfectoral n°2017/01-004 du 8 février 2017 portant approbation du règlement départemental de DECI du Var.

Installations intérieures hors projet : à la charge des aménageurs.

## **5. INSTALLATIONS TECHNIQUES**

Hors projet : à la charge des aménageurs.

## **6. EVACUATION DES PERSONNES HANDICAPEES**

Les établissements sont tous de plain-pied, certains dégagements nécessitent le franchissement de quelques marches qui pourra être assuré grâce à l'aide humaine ou en privilégiant les dégagements de plain-pied.

Le 19/06/2023,

*Engagement du Maître d'Ouvrage*

*Engagement du Maître d'Oeuvre*

*Le Maître de l'Ouvrage,*

Signature : Estérel côte d'Azur Agglomération

Représentée par Monsieur le président F. Masquelier

*Le Maître d'Oeuvre*

Signature :  
Aurélie CHALOIN

